



Programmes RDC  
Adopté le 7 février 2017 par courriel  
EB.2017.02.

Attendu que CAFI a signé une lettre d'intention avec le Gouvernement de la RDC le 22 avril 2016;

Attendu que la décision EB.2016.04 du Conseil d'administration sur l'allocation de fonds à la RDC a désigné le Gouvernement norvégien comme représentant du Conseil d'administration du CAFI au sein du Comité directeur national REDD +;

Attendu que la réunion du Comité technique du Fonds National REDD + de la RDC a recommandé l'approbation de quatre programmes;

Attendu que la troisième réunion du Comité de Pilotage du Fonds national REDD + de la RDC se tiendra le 8 février 2017;

Attendu que le Conseil d'administration du CAFI a reçu, le 31 janvier 2017, un message d'une coalition d'ONG internationales les alertant de nouvelles violations du moratoire ;

Le Conseil d'administration de CAFI :

- 1. Demande** que la question des violations du moratoire soient ajoutées à l'ordre du jour de la 3e réunion du Comité de Pilotage, après le point de l'ordre du jour sur l'état de la programmation
- 2. Reconnaît** comme un pas positif les annulations de concessions illégales l'été dernier, rappelle que le Conseil d'administration a alors demandé au gouvernement de prendre les mesures appropriées pour empêcher une nouvelle rupture du moratoire et se montre sérieusement préoccupé par les récentes concessions illégales.
- 3. Demande** que le gouvernement de la RDC apporte une réponse politique forte aux nouvelles allégations de violations du moratoire et que les autorités compétentes définissent et mettent rapidement en œuvre les mesures appropriées pour assurer le respect du cadre juridique actuel régissant le secteur forestier dans l'esprit de la Lettre d'intention

**4. Demande**, conformément aux déclarations susmentionnées, que le représentant de CAFI au sein du Comité de Pilotage demande que :

- a) les concessions attribuées illégalement soient immédiatement annulées et que ces décisions soient publiées ;
- b) le Gouvernement de la RDC partage un plan d'action robuste qui détaille les mesures appropriées prises pour remédier au manque de respect du cadre juridique dans le secteur forestier et le prévenir ;
- c) le Gouvernement de la RDC identifie et mette en œuvre de solides mesures de contrôle interne pour prévenir toute violation future du moratoire avant qu'un nouveau cadre juridique qui régisse le secteur forestier n'ait été approuvé au niveau national

L'annulation des concessions cis-mentionnées ainsi qu'un rapport de progrès des points 4.b et 4.c permettra de s'assurer que le Conseil d'administration soit en mesure de donner instruction au MPTF de décaisser les prochains fonds à la RDC.

**5.** Au vu de l'évaluation technique des programmes, **recommande** que le représentant du CAFI au sein du Comité de Pilotage vote pour l'approbation des programmes suivants :

- a. Programme intégré REDD + pour les Provinces de Tshopo, Ituri et Bas Uele (PNUD)
- b. Programme intégré REDD + pour la Province du Sud Ubangi (Banque mondiale)
- c. Appui à la réforme de l'aménagement du territoire (PNUD)
- d. Soutien à la réforme foncière (ONU-Habitat)

**6. Recommande** que les conditions proposées par le Comité technique pour chacun des programmes ci-dessus et telles qu'indiquées dans les résolutions des réunions du Comité technique du 22 novembre 2016 et du 6 décembre 2016 soient prises en compte lors de la prise de décisions du Comité de Pilotage.

**7. Demande** que le FONAREDD partage les modalités de mise en œuvre de tous les partenaires d'exécution (par exemple, ONU-Habitat)

**8.** Réitère sa décision EB.2016.21 sur le cadre de suivi et évaluation et **demande** que le Secrétariat FONAREDD assure l'alignement entre les indicateurs FONAREDD et les indicateurs de résultat du CAFI pour les futurs programmes et propose un processus pour les programmes déjà approuvés.

**9. Demande** que les délais prévus par le FONAREDD et le CAFI pour le processus d'examen soient respectés et que chaque document de programme soit soumis à une double évaluation indépendante avant d'être examiné par le Comité technique; et qu'ils soient pris en considération lors de la révision de la feuille de route pour la programmation des fonds du CAFI avant approbation finale.

**10. Recommande** que le représentant de CAFI vote pour l'approbation de la feuille de route pour une soumission de la RDC au Fonds vert pour le climat et approuve la note conceptuelle pour le Fonds vert pour le climat.

**11.** Prend note de la matrice sur la gestion des risques pour la mise en œuvre du plan d'investissement REDD +, **demande** au FONAREDD d'entreprendre le processus participatif nécessaire pour le compléter avec les programmes et activités clés manquants, afin qu'elle puisse être utilisée en temps opportun lors des phases d'examen et de démarrage du portefeuille.